

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Boulevard de Charade, n°27

Route de Gravenoire, n°30

SANCHEZ BTP

*Le Maire de Royat,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),**VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,**VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,**VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,**VU la demande d'arrêté, présentée le 04 décembre 2025, de la société SANCHEZ BTP (Z.A. Cheireactivité 63450 Tallende) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public route de Gravenoire au droit et face au n°30 et boulevard de Charade au droit et face au n°27 à compter du 11 décembre 2025 pour des travaux de création d'un réseau d'Eaux Usées afin de faire un raccordement.***ARRÊTE**

Article 1 : Du 11 décembre 2025 jusqu'au 09 janvier 2026, SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

- route de Gravenoire au droit et face au n°30,
- et, boulevard de Charade au droit et face au n°27.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Route barrée avec pose de panneaux de type B1 aux intersections, du 11 décembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus : boulevard de Charade au droit et face au n°27 ;
- L'accès des riverains est maintenu jusqu'à 07h30, et après 17h30 ;
- Chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores à partir du 05 janvier 2026 : route de Gravenoire au droit et face au n°30 ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

2-2°/ Déviation

➤ **des piétons :**

- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

➤ des véhicules :

- par la rue des Montagnards pendant la signalisation ROUTE BARRÉE sur le boulevard de Charade.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La société **SANCHEZ BTP** informera obligatoirement les riverains 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).

La société **SANCHEZ BTP** devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

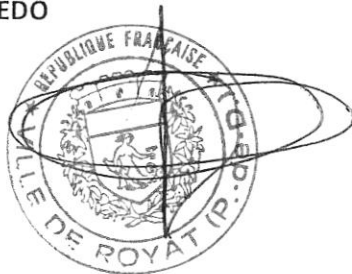
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- SANCHEZ BTP
- Pôle Technique Cam Beaumont ;
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat ;
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 05/12/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.